



Conseil économique et social

Distr. générale
9 juillet 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité de l'énergie durable

Dix-neuvième session

Genève, 24-26 novembre 2010

Nécessité pour les parties prenantes d'adopter des spécifications pour la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009

Rapport récapitulatif établi par le Groupe de travail chargé des spécifications

Résumé

Le texte révisé de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 (CCNU-2009) a été approuvé par le Comité de l'énergie durable à sa dix-huitième session. Comme il a été expliqué à la septième session du Groupe spécial d'experts chargé de l'harmonisation de la terminologie de l'énergie fossile et des ressources minérales (appelé désormais Groupe d'experts de la classification des ressources), un groupe de travail a été institué pour prendre contact avec un ensemble représentatif de parties prenantes dans chacun des quatre principaux domaines d'application de la CCNU-2009 et leur demander leur avis sur les spécifications qu'elles pourraient juger nécessaires pour permettre à la CCNU-2009 de répondre de manière satisfaisante à leurs besoins. Les quatre domaines d'application sont les suivants: études internationales sur l'énergie et les minéraux; gestion des ressources publiques; procédures commerciales des entreprises; et communication d'informations financières.

La version intégrale du présent rapport a été présentée sous forme de projet à la première session du Groupe d'experts de la classification des ressources pour lui permettre de déterminer la meilleure façon de prendre en compte les besoins indiqués par les parties prenantes en ce qui concerne les spécifications devant être établies pour la CCNU-2009. La version finale du rapport entier a ensuite été communiquée à tous les membres du Groupe d'experts de la classification des ressources. La présente version est un résumé du rapport final.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-2	3
II. Contexte	3-10	3
III. Processus.....	11-13	4
IV. Questions spécifiques.....	14-16	5
V. Discussions	17-26	7
A. Types de communication externe d'informations	27	9
B. Publication d'informations par les pouvoirs publics	28-29	9
C. Publication d'informations par les entreprises.....	30-33	10
D. Distinction entre solides et fluides.....	34-35	11
VI. Recommandations.....	36-40	11
Annexes		
Membres du Groupe de travail chargé des spécifications		14

I. Introduction

1. Le présent rapport résume les travaux menés par le Groupe de travail chargé des spécifications au titre de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 (CCNU) pour rassembler des données sur les besoins indiqués par les parties prenantes en ce qui concerne les spécifications devant être établies pour la CCNU-2009. Le Groupe de travail a fait part de son avis sur le présent rapport à la première session du Groupe d'experts de la classification des ressources, connu jusqu'à la fin de 2009 sous le nom de Groupe spécial d'experts chargé de l'harmonisation de la terminologie de l'énergie fossile et des ressources minérales (Groupe spécial d'experts).
2. Les membres du Groupe de travail chargé des spécifications sont indiqués dans l'annexe.

II. Contexte

3. En 2004, dans sa résolution 2004/233, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager de prendre des mesures propres à assurer l'application de la Classification-cadre à l'échelon mondial.
4. En 2007, le Groupe spécial d'experts a décidé de mettre en correspondance certains systèmes de classification avec la CCNU-2004 et a créé à cette fin l'Équipe spéciale de la mise en correspondance. Dans son rapport (série n° 33 des documents sur l'énergie de la CEE et ECE/ENERGY/71), l'Équipe spéciale a recommandé d'apporter quelques changements aux définitions de catégories figurant dans la CCNU pour l'harmoniser avec le modèle du CRIRSCO mis au point par le Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards (CRIRSCO) et le Système de gestion des ressources pétrolières (SPE-PRMS) élaboré par la Society of Petroleum Engineers (SPE), le World Petroleum Council (WPC), l'American Association of Petroleum Geologists (AAPG) et la Society of Petroleum Evaluation Engineers (SPEE). L'Équipe spéciale de la mise en correspondance a proposé de simplifier dans la mesure du possible, mais sans qu'il y ait des différences notables, les définitions actuelles de sorte qu'elles incorporent les principes nécessaires pour tous les produits, tout en excluant les informations détaillées et/ou portant spécifiquement sur les produits que les lignes directrices seraient à même de fournir.
5. Le Groupe spécial d'experts a ensuite demandé au Bureau d'élaborer des propositions de modification de la CCNU en respectant une procédure régulière et transparente, notamment en affichant un projet de texte sur le site Web de la CEE pendant une période suffisamment longue pour que le public puisse faire des observations; il a demandé également que toutes les propositions, observations et/ou recommandations à soumettre au Bureau élargi du Comité de l'énergie durable soient affichées sur le site Web et a prié le Bureau de fixer un calendrier approprié en tenant compte des conseils du Directeur de la Division de l'énergie durable de la CEE (ECE/ENERGY/GE.3/2008/2).
6. Le Bureau du Groupe spécial d'experts a ensuite créé l'Équipe spéciale sur la révision de la CCNU. Cette dernière a élaboré et proposé un texte révisé de la CCNU (CCNU-2009), qui a été présenté à la septième session du Groupe spécial d'experts, puis approuvé par le Comité de l'énergie durable à sa dix-huitième session. L'Équipe spéciale a également établi un rapport traitant des observations relatives au projet de texte initialement publié et a expliqué les raisons pour lesquelles elle recommandait certains changements, mais pas d'autres (ECE/ENERGY/GE.3/2009/6).

7. En parallèle avec l'élaboration du texte révisé de la CCNU, l'Équipe spéciale sur la révision a été chargée d'établir un document de travail sur le thème «Est-il nécessaire et/ou souhaitable d'élaborer des spécifications et des lignes directrices pour la CCNU-2009?» (ECE/ENERGY/GE.3/2009/7), dans lequel ont été recensées plusieurs façons de traiter la question, y compris l'option consistant à ne pas fournir de spécifications ou de lignes directrices. Les options ont été discutées à la septième session du Groupe spécial d'experts. L'Équipe spéciale sur la révision a recommandé, avant de décider de l'option la plus adéquate, de solliciter l'avis d'un large éventail de parties prenantes représentant chacun des quatre principaux domaines d'application de la CCNU-2009 et de leur demander quelles spécifications elles pourraient juger nécessaires pour permettre à la CCNU-2009 de répondre de manière satisfaisante à leurs besoins. Les quatre domaines d'application sont les suivants: études internationales sur l'énergie et les minéraux; gestion des ressources publiques; procédures commerciales des entreprises; et communication d'informations financières.

8. Dans son rapport, l'Équipe spéciale sur la révision a énergiquement appuyé le point de vue selon lequel il ne serait pas constructif, voire pratique, pour le Groupe d'experts de la classification des ressources d'envisager d'élaborer de nouvelles spécifications et lignes directrices complètes pour la CCNU-2009 alors que des spécifications et lignes directrices portant spécifiquement sur les produits existaient déjà dans le cadre de classification du modèle du CRIRSCO et du système SPE-PRMS.

9. L'actuel mandat du Groupe d'experts de la classification des ressources confirme que des spécifications et lignes directrices pour la CCNU-2009 seront élaborées dans le cadre d'une coopération avec la SPE pour les hydrocarbures et le CRIRSCO pour les minéraux, sachant qu'il est utile que ces spécifications et lignes directrices répondent dans la mesure du possible aux besoins des applications, qu'il s'agisse d'études mondiales sur l'énergie et les minéraux, de fonctions de gestion des ressources gouvernementales, de procédures commerciales des entreprises ou de normes relatives à la communication d'informations financières. Il convient de noter qu'en vertu d'un mémorandum d'accord signé en 2006 entre la CEE et la SPE, il a été convenu que le Oil and Gas Reserves Committee de la SPE élaborerait, entre autres, des *spécifications et lignes directrices* pour l'application de la CCNU et les définitions de la SPE, du WPC et de l'AAPG.

10. Le présent rapport récapitule les principaux aspects de l'analyse du Groupe de travail chargé des spécifications.

III. Processus

11. Les membres du Groupe de travail chargé des spécifications ont été subdivisés en quatre petits «groupes de travail» représentant chacun un des domaines d'application de la CCNU-2009. Dans la mesure du possible, ils ont été affectés au groupe qui correspondait à leur expérience personnelle. Dans tous les cas, chaque groupe comptait au moins un membre du secteur des minéraux et un membre du secteur pétrolier.

12. Lorsque c'était possible, les personnes présentant le profil approprié ont été identifiées dans les principales organisations entrant dans le cadre des activités de chacun des quatre «groupes de parties prenantes» grâce à la grande expérience des membres du Groupe de travail chargé des spécifications. La collaboration intensive entre les groupes de travail a permis d'échanger les noms de correspondants considérés comme pouvant être utiles pour les autres groupes. Des efforts ont été fournis pour assurer une vaste répartition géographique de ces personnes. Les relations ont été établies selon qu'il était approprié, par téléphone, courriel, lettre personnelle ou dans le cadre de réunions.

13. Les contacts avaient généralement un caractère informel puisqu'il était reconnu que les informations les plus utiles seraient obtenues grâce à l'expérience personnelle des individus s'occupant quotidiennement des données ayant trait aux réserves et aux ressources. Il a donc été jugé inopportun d'attribuer publiquement telle ou telle observation aux personnes qui avaient soulevé la question.

IV. Questions spécifiques

14. La liste ci-dessous rassemble et récapitule les observations reçues dans le but de déterminer les questions spécifiques. Celles-ci n'ont pas été subdivisées en fonction des quatre domaines d'application de la CCNU-2009, ou rangées dans la catégorie des minéraux ou celle du pétrole, puisque de nombreuses observations visaient plusieurs domaines d'application ou avaient un caractère général.

15. Les neuf premières questions examinées ci-après ont été recensées par l'Équipe spéciale sur la révision et mises en avant dans son rapport (ECE/ENERGY/GE.3/2009/6) comme devant être examinées en tant que spécifications et/ou lignes directrices au lieu d'être incorporées dans la CCNU-2009 elle-même. Le rapport a également fait ressortir la nécessité d'établir un glossaire: cette question a donc été incluse puisqu'un glossaire doit en principe faire partie de tout document énonçant des spécifications. Les questions restantes rendent compte des réactions des parties prenantes dans le cadre du processus du Groupe de travail chargé des spécifications.

16. Les questions recensées sont les suivantes:

- a) Élargissement de la catégorie G4 pour tenir compte de l'élément d'incertitude;
- b) Distinction entre réserves exploitées et non exploitées;
- c) Définition de l'expression «quantité totale en place» à l'aide des catégories E;
- d) Définition plus détaillée des catégories G;
- e) Caractère subjectif des catégories de l'axe E;
- f) Évaluations faites à différentes fins;
- g) Référence à la classe 113;
- h) Distinction entre la catégorie F4 et les projets potentiellement commerciaux;
- i) Définition de la production non vendue;
- j) Glossaire;
- k) Obligation d'agrégation au niveau national;
- l) Confusion entre réserves et ressources;
- m) Confusion entre quantités *in situ* et quantités récupérables;
- n) Publication d'informations complètes, homogènes et cohérentes;
- o) Documentation des hypothèses;
- p) Illustration de toutes les catégories de ressources dans un gisement/bassin/projet;
- q) Niveaux de probabilité pour l'imputation aux classes appropriées;
- r) Clarté dans la publication d'informations (par exemple intérêts bruts/nets);

- s) Inadéquation des spécifications du système SPE-PRMS, donnant lieu à une absence de comparabilité;
- t) Nécessité de prendre en compte trois principales catégories (réserves, ressources découvertes et ressources non découvertes);
- u) Adjonction d'étiquettes («nom d'unité») pour la classe 111, etc.;
- v) Lien entre la période de non-activité et la catégorie économique;
- w) Lignes directrices générales requises pour la CCNU, mais élaboration par chaque pays de lignes directrices concrètes pour la mise en correspondance entre son système et la CCNU;
- x) Définition de lignes directrices fondamentales pour la publication d'informations (ne portant pas spécifiquement sur les utilisateurs);
- y) Le manuel Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook (COGEH) devrait servir de base (pour les lignes directrices relatives au pétrole);
- z) Utilisation d'un langage clair dans la mesure du possible et réduction au minimum des termes et détails techniques;
- aa) Utilisation d'un rapport technique comme aide et participation d'une personne qualifiée;
- bb) Évaluation des ressources;
- cc) Lignes directrices portant spécifiquement sur les produits;
- dd) Recoupement entre la viabilité économique/sociale et l'axe G;
- ee) Niveau de détail accru pour répondre aux besoins individuels et prendre en compte les types de ressources;
- ff) Classification des ressources non découvertes;
- gg) Réserves prouvées et réserves probables fondées sur les coûts prévisionnels;
- hh) Classification fondée sur des profils de «risque»;
- ii) Bonnes lignes directrices nécessaires pour obtenir des estimations objectives;
- jj) Gestion et responsabilité du conseil d'administration;
- kk) Système de gouvernance et d'administration pour les lignes directrices;
- ll) Transparence des méthodes d'estimation;
- mm) Questions liées aux mesures et à la publication d'informations;
- nn) Spécifications et lignes directrices pour les ressources pétrolières «non classiques»;
- oo) Distinction entre ressources pétrolières «classiques» et «non classiques»;
- pp) Date effective des estimations;
- qq) Point de référence;
- rr) Utilisation des meilleures pratiques industrielles;
- ss) Clarté des hypothèses économiques pour les réserves prouvées;
- tt) Avantages d'une terminologie et de définitions cohérentes sur le plan mondial;

- uu) Conciliation entre les méthodes déterministes progressives et cumulatives;
- vv) Identification des causes des retards dans l'exécution des projets;
- ww) Nécessité de clarifier les questions de chronologie;
- xx) Niveau de détail plus élevé pour les «quantités additionnelles en place»;
- yy) Ressources en uranium et en thorium non découvertes et non classiques.

V. Analyse

17. Un objectif essentiel de la CCNU-2009 est d'offrir un système de classification général de haut niveau qui facilite les communications mondiales entre toutes les parties prenantes. Ce système doit pouvoir assurer un niveau acceptable de comparabilité entre les estimations des quantités de ressources qui sont répertoriées selon le même code ou dans la même classe dans la CCNU-2009, quel que soit le produit. Des spécifications et des lignes directrices sont indispensables à cette fin. Toutefois, il n'est pas prévu de produire un ensemble de spécifications et de lignes directrices portant spécifiquement sur les produits qui soient indépendantes (ou différentes) de celles déjà incorporées dans des systèmes largement acceptés tels que le modèle du CRIRSCO (comme en témoigne l'ensemble de codes qui y est conforme) et le système SPE-PRMS.

18. Dans le rapport de l'Équipe spéciale sur la révision concernant les spécifications et lignes directrices (ECE/ENERGY/GE.3/2009/7), quatre options relatives à leur élaboration ont été examinées. À l'évidence, la première option, qui consiste à ne pas élaborer de spécifications et de lignes directrices pour la CCNU-2009, ne résoudrait pas la question de la comparabilité puisqu'elle s'appuierait entièrement sur les spécifications et lignes directrices appliquées au système mis en correspondance avec la CCNU-2009. Comme le souligne le rapport, imputer des estimations qui sont fondées sur des spécifications différentes au même code de la CCNU réduirait à néant son utilité en tant que système fédérateur. Les trois autres options présentées dans le rapport étaient toutes des variantes d'une autre approche, selon laquelle les spécifications et lignes directrices au niveau des produits étaient élaborées par le biais d'un lien quelconque entre le modèle du CRIRSCO et la CCNU-2009 pour les minéraux et entre le système SPE-PRMS et la CCNU-2009 pour le pétrole.

19. Il a été décidé que l'élaboration de spécifications et de lignes directrices pour la CCNU-2009 passerait par une coopération avec le CRIRSCO pour les minéraux et avec la SPE pour le pétrole. Puisqu'il n'est pas prévu d'établir des spécifications et lignes directrices nouvelles et différentes pour les produits, il serait logique d'établir une certaine forme de «lien» entre la CCNU-2009 et les systèmes concernant plus particulièrement les produits. La forme précise de tout lien devrait être arrêtée à la fois au sein du Groupe d'experts de la classification des ressources et avec le CRIRSCO et la SPE. Cette démarche contribuerait à mettre en avant le modèle du CRIRSCO et le système SPE-PRMS comme systèmes recommandés pour les produits et n'influerait pas sur la publication d'informations sur les réserves/ressources fondées sur ces systèmes, mais elle constituerait aussi une base solide faisant de la CCNU-2009 un système fédérateur. La CCNU-2009 pourrait alors être utilisée pour **compléter** les classifications des produits en faisant en sorte que seules des estimations équivalentes (comparables) effectuées selon ces deux systèmes soient classées sous le même code de la CCNU-2009.

20. Il est évident que le modèle du CRIRSCO et le système SPE-PRMS intègrent nombre de spécifications indiquées par les parties prenantes dans le cadre de la CCNU, mais ils ne peuvent pas à l'évidence répondre entièrement, sous leur forme actuelle, aux

besoins exprimés par toutes les parties prenantes, bien que peut-être pour des raisons diverses.

21. Le modèle du CRIRSCO, qui est clairement destiné à la publication externe d'informations par les entreprises comme le prescrivent les organismes de réglementation, est largement accepté à cet effet. Il ne vise pas à répondre aux besoins des pouvoirs publics en matière d'inventaires nationaux. Il comprend donc des spécifications qui se prêtent parfaitement à la publication d'informations par les pouvoirs publics dans les cas où il n'est pas nécessaire d'agréger les réserves et les ressources minérales, mais peuvent ne pas convenir pour les inventaires nationaux.

22. Le modèle SPE-PRMS offre un large cadre de classification qui laisse volontairement une grande souplesse à l'utilisateur et peut donc être adopté par de nombreuses parties prenantes dont les objectifs sont différents. Cependant, cela peut limiter la comparabilité sauf si toutes les hypothèses connexes sont étayées par des documents et mises à disposition conjointement avec les estimations correspondantes. Lorsque la comparabilité entre les estimations est d'une importance particulière, par exemple pour la communication d'informations financières, le niveau des spécifications doit être plus élevé (c'est-à-dire qu'il y a moins de flexibilité) pour que les estimations s'appuient sur une base commune.

23. Le modèle du CRIRSCO pourrait être élargi de manière à incorporer des spécifications et lignes directrices supplémentaires pour répondre aux besoins d'un éventail plus large de parties prenantes, y compris les pouvoirs publics. Mais cela pourrait aboutir à des directives conflictuelles (par exemple pour ce qui est de l'agrégation des réserves et des ressources minérales), ce qui pourrait réduire l'efficacité et la clarté du système tel qu'il est actuellement. De la même manière, le modèle SPE-PRMS pourrait être «rétréci» pour mieux se prêter à la publication d'informations réglementaires, par exemple, mais cela en limiterait la flexibilité dans d'autres domaines.

24. Une autre question est le fait que, bien que la mise en correspondance des deux systèmes CRIRSCO/SPE ait montré une certaine comparabilité, il existe aussi entre eux des différences importantes. Ainsi, la définition des quantités de réserves prouvées varie d'un système à l'autre. Le système SPE-PRMS considère les volumes de produits vendus comme des réserves prouvées (après transformation), alors que le modèle du CRIRSCO considère les quantités extraites avant transformation comme des réserves prouvées et prévoit qu'il faut publier séparément les quantités de métaux ou de minéraux vendues en faisant référence aux facteurs de récupération en cas de transformation. Le charbon est un cas légèrement différent puisqu'il peut également être mentionné en tant que «réserves de charbon commercialisables» (après transformation) en sus des «réserves de charbon» (avant transformation).

25. Toutes les catégories actuellement déclarées au titre des codes du CRIRSCO ou du système SPE-PRMS constituent des renseignements utiles pour ceux qui utilisent les informations sur les réserves/ressources et rien n'indique que ces pratiques en matière de divulgation devraient changer. Cela dit, si la CCNU-2009 doit fournir un outil général (commun à tous les produits) pour le classement des quantités, il lui faut à l'évidence tenir compte d'un ensemble commun de principes. Par exemple, dans le cas des «réserves prouvées», le fait de limiter le code 111 de la CCNU-2009 uniquement aux quantités vendues facilitera la comparabilité entre les minéraux et le pétrole, alors que cela ne serait pas le cas avec l'emploi de l'expression «réserves prouvées». Il est essentiel que les informations soient communiquées avec clarté pour que leurs utilisateurs puissent aisément déterminer quels chiffres particuliers des deux systèmes sont comparables et pour ne pas limiter ou fausser les informations divulguées.

26. La CCNU-2009 offre la possibilité de remédier à ces différences sans nuire à l'intégrité des systèmes. Pour ce faire, il est possible d'élaborer pour la CCNU-2009 un certain nombre de spécifications génériques de haut niveau entièrement compatibles avec les spécifications détaillées portant tout particulièrement sur les produits du modèle du CRIRSCO et du système SPE-PRMS, tout en assurant une comparabilité satisfaisante à un niveau général, quel que soit le produit considéré. Il convient par ailleurs de se pencher sur les questions soulevées par les parties prenantes qui pourraient être le mieux traitées au niveau des produits.

A. Types de communication externe d'informations

27. Conformément à l'objectif consistant à élaborer un outil visant à faciliter les communications mondiales, la CCNU-2009 doit être axée sur les estimations de ressources qui sont rendues publiques. Bien que quatre principaux domaines d'application aient été identifiés, il existe deux principales subdivisions qui présentent à l'évidence des différences en ce qui concerne les prescriptions en matière de publication d'informations. Il s'agit de la «publication d'informations par les pouvoirs publics» (informations sur les inventaires par exemple) et de la «publication d'informations par les entreprises» (par exemple à des fins de communication d'informations financières). On observe également entre les secteurs industriels quelques différences qui découlent essentiellement de la distinction entre l'extraction de solides et la production de fluides par forage.

B. Publication d'informations par les pouvoirs publics

28. Ce type de publication peut comprendre une récapitulation des informations fournies par les entreprises ou des estimations établies par des experts gouvernementaux, ou les deux. Il s'agit surtout d'estimer les réserves/ressources de l'ensemble du pays, y compris dans les régions où aucune licence n'a été accordée à des sociétés de prospection ou à des sociétés minières, et les chiffres seront fondés sur les estimations «brutes» (100 %) plutôt que sur les quantités «nettes» imputables à une société particulière (même si, bien entendu, ces derniers renseignements peuvent également être collectés). Les estimations prendront en compte la période postérieure à la période de validité des droits juridiques des entreprises et il faudra souvent agréger des quantités qui seraient normalement déclarées séparément au niveau des entreprises (par exemple réserves et ressources).

29. Un aspect important de la publication d'informations par les pouvoirs publics est la nécessité d'agréger les quantités à un niveau plus élevé que celui qui serait généralement autorisé pour les entreprises. Toutefois, la terminologie utilisée dans le modèle du CRIRSCO et le système SPE-PRMS vise à établir une distinction bien claire entre, par exemple, les réserves et les ressources, puisque celles-ci devraient toujours être déclarées séparément au niveau des entreprises. Bien que ces estimations puissent ne pas être directement équivalentes, il est indispensable de pouvoir évaluer au niveau national les ressources potentielles globales à long terme. Puisque le modèle du CRIRSCO et le système SPE-PRMS ne proposent aucune terminologie normalisée ou acceptée susceptible d'être adoptée à l'échelle mondiale pour les estimations agrégées au niveau national (par exemple l'expression «ressources économiques démontrées» utilisée dans le cadre de l'initiative Geoscience Australia), on pourrait définir pour la CCNU-2009 des classes supplémentaires, qui, couplées à des spécifications adéquates, pourraient constituer une base commune pour la publication d'estimations agrégées. Ainsi, les spécifications du modèle du CRIRSCO, par exemple, qui excluent l'agrégation des réserves et des ressources, resteraient d'application, mais il serait possible d'agréger les données au niveau de la CCNU-2009 pour la publication d'informations nationales.

C. Publication d'informations par les entreprises

30. Dans le cadre de cette obligation, les entreprises doivent publier en interne des informations sur la gestion de portefeuille et la prise de décisions. Le processus est fondé sur des évaluations au niveau d'un projet ou d'un gisement, l'accent étant mis sur le caractère commercialisable du projet et l'établissement de la proportion de la future production (et donc des recettes) légalement imputable aux entreprises. La communication d'informations financières porte sur un sous-ensemble des informations recueillies pour la communication interne. Les quantités estimées divulguées par une entreprise en tant que ventes futures devraient correspondre aux quantités «nettes» pour lesquelles elle détient un droit de production (ou dans la production desquelles elle a un intérêt économique).

31. Ainsi qu'il est dit plus haut, le système SPE-PRMS est assez flexible car il offre aux utilisateurs différents choix quant au niveau de détail nécessaire pour la publication d'informations et prend en compte diverses variantes en ce qui concerne les informations financières (par exemple le traitement des redevances ou des combustibles de concession). Cette flexibilité favorise la communication interne d'informations, puisque les entreprises choisiront le niveau qui conviendra le mieux à leurs besoins, mais une application directe à la communication d'informations financières sera peut-être moins aisée, car dans ce domaine un certain niveau de comparabilité entre les entreprises est indispensable. Les spécifications destinées à la CCNU-2009 pourraient avoir un caractère très simple et générique, garantissant cependant un niveau adéquat de comparabilité aux fins de la communication d'informations financières et des communications mondiales.

32. Ainsi qu'il est dit plus haut, selon les définitions du modèle du CRIRSCO, une réserve prouvée de minéraux (tonnage de minerais extractibles et qualité moyenne) n'est **pas** directement comparable à une réserve prouvée de pétrole (il s'agit en général des quantités vendues mais les combustibles de concession peuvent y être inclus), malgré l'emploi d'une terminologie identique. Cette absence de comparabilité directe entre des quantités classées à l'aide de la même terminologie peut faire obstacle à de véritables communications mondiales entre des non-experts, en particulier lorsqu'il s'agit d'estimations agrégées. Par ailleurs, si les réserves pétrolières des entreprises sont **toujours** déclarées en tant que quantités nettes imputables aux entreprises, l'ensemble des réserves minérales peut être cité pour les mines, le pourcentage de participation des entreprises aux projets étant indiqué séparément.

33. L'ampleur des divulgations faites au titre du modèle du CRIRSCO est un point fort du système. Toutes les informations nécessaires sont généralement mises à disposition en vue de l'établissement d'estimations qui peuvent être comparées directement à celles qui seraient déclarées au titre du système SPE-PRMS. Si les entreprises minières complétaient les renseignements divulgués par un tableau récapitulatif indiquant quels chiffres déclarés correspondent aux codes pertinents de la CCNU tels que les codes 111 et 112 (à savoir les quantités nettes vendues) et si les informations publiées au titre du système SPE-PRMS comprenaient également les quantités nettes vendues (à l'exclusion des combustibles de concession), il y aurait une comparabilité directe entre les estimations de produits effectuées selon les deux systèmes sans qu'il y ait d'incidence sur aucun système ou sur le processus d'évaluation. L'investisseur obtiendrait à la fois les informations habituelles ainsi qu'une indication bien claire des chiffres qui sont directement comparables d'une industrie à l'autre. Ce lien pourrait aussi constituer une base pour l'élaboration d'une norme internationale d'information financière simplifiée qui pourrait s'appliquer aussi bien aux deux secteurs sans qu'il soit nécessaire de traiter chacun séparément, le modèle du CRIRSCO et le système du SPE-PRMS continuant d'être utilisés pour la classification au niveau des produits et les prescriptions en matière de publication d'informations.

D. Distinction entre solides et fluides

34. D'aucuns se préoccupent du risque de «réinventer la roue» pour certaines ressources «non classiques». Dans le secteur pétrolier, le système SPE-PRMS est censé être applicable aux solides (par exemple le bitume extrait), même s'il a initialement été conçu pour les fluides. Cette démarche ne tient pas compte du fait que le modèle du CRIRSCO a été spécialement mis au point pour l'extraction des solides et semble convenir parfaitement à cette application. De même, le secteur des minéraux tente d'appliquer son système (conçu pour les solides) à l'uranium produit comme s'il s'agissait d'un fluide extrait par forage. Apparemment, cet exemple correspond à un projet commercial d'extraction par lixiviation *in situ* dont les réserves sont nulles et qui peut être parfaitement adéquat selon les codes du modèle du CRIRSCO, mais ne le serait absolument pas selon les principes du SPE-PRMS. Cette situation particulière est manifestement incompatible avec le principe d'une correspondance étroite entre le modèle du CRIRSCO et le système SPE-PRMS qui est cité dans le projet de mise en correspondance CRIRSCO/SPE réalisé pour le Conseil international des normes comptables.

35. Chaque secteur applique actuellement son propre système à des processus d'extraction qui sont très différents de ceux sur lesquels la conception du système a été fondée et semble peu disposé à adopter les pratiques de l'autre secteur, même si elles peuvent être plus adaptées et que les résultats finaux (selon le projet de mise en correspondance CRIRSCO/SPE) doivent en principe être équivalents en ce qui concerne le degré de confiance inspiré par les estimations. Il faut examiner plus avant les avantages que peut apporter une distinction entre les méthodes d'évaluation et de classification d'après la nature du processus d'extraction et non d'après le secteur industriel qui extrait ou produit traditionnellement le produit considéré.

VI. Recommandations

36. Les utilisateurs des codes du modèle du CRIRSCO et du SPE-PRMS sont très favorables à l'incorporation de spécifications et de lignes directrices qui constitueront une base fondamentale pour les minéraux solides et le pétrole respectivement. Par ailleurs, il est évident que bon nombre de questions soulevées par les parties prenantes sont, dans une certaine mesure, prises en compte dans les systèmes susmentionnés et qu'il serait contraire au but recherché de mettre en œuvre deux fois les mêmes moyens ou, pire, de s'écarter des pratiques acceptées. Pour que ces spécifications et lignes directrices soient reconnues comme offrant la base souhaitée concernant spécifiquement les produits dans la CCNU-2009, sous réserve de l'approbation du Groupe d'experts de la classification des ressources, il est recommandé d'étudier des mécanismes susceptibles d'être utilisés pour établir une certaine forme de «lien» (référence textuelle) entre la CCNU-2009 et les modèles CRIRSCO/SPE-PRMS.

37. À l'évidence, les parties prenantes ont soulevé un certain nombre de questions qui ne sont pas, à l'heure actuelle, entièrement prises en compte dans le modèle du CRIRSCO et/ou le système SPE-PRMS. Quelques questions ont manifestement un caractère général et devraient être définies comme faisant partie intégrante de la CCNU-2009 (par exemple sous la forme d'un addendum ou d'un texte complémentaire), alors que d'autres peuvent être traitées de manière plus adéquate au niveau des produits. Il est recommandé d'examiner minutieusement chaque question et d'adopter l'une des démarches suivantes:

a) Afin de résoudre la question, une spécification générique sera élaborée pour la CCNU et sera soumise à l'approbation finale du Groupe d'experts de la classification des ressources, à condition qu'un délai soit ménagé pour les observations du public;

b) Il sera expliqué au Groupe d'experts que la question est ou sera adéquatement prise en compte dans le modèle du CRIRSCO et le système SPE-PRMS;

c) Il sera expliqué au Groupe d'experts pourquoi une spécification n'est pas jugée nécessaire et/ou appropriée pour cette question (par exemple parce qu'il s'agit d'une question de divulgation et non de classification).

38. Comme le CRIRSCO et la SPE ont accepté de collaborer avec le Groupe d'experts de la classification des ressources pour élaborer les spécifications au niveau des produits destinées à la CCNU-2009 (prière de se reporter à la section I, par. 9), ces entités doivent participer directement à toute discussion concernant la meilleure façon de résoudre les questions recensées. Il est donc recommandé de créer une équipe spéciale chargée d'établir à l'attention du Groupe d'experts un rapport qui portera sur les trois points exposés dans le paragraphe précédent. L'équipe spéciale serait composée de la même façon que le Groupe de travail chargé des spécifications ou pourrait être un groupe consultatif technique si celui-ci pouvait être institué assez tôt pour que les travaux puissent se poursuivre sans retard. Dans chaque cas, l'équipe spéciale doit comprendre des représentants officiels du CRIRSCO et de la SPE, ainsi que d'organismes publics (en charge des minéraux et du pétrole) et du secteur financier. Son mandat devrait être défini par le Bureau du Groupe d'experts de la classification des ressources.

39. Un des principaux objectifs de la CCNU-2009 est d'élaborer un outil de communication mondiale de haut niveau et les observations reçues par le Groupe de travail chargé des spécifications montrent que la question de la comparabilité figure au premier rang des besoins des parties prenantes. On peut arriver à ce résultat en définissant soigneusement ce que doit comprendre chaque catégorie de la CCNU-2009 **au moyen de spécifications simples et génériques formulées en termes clairs**. Même lorsque certaines questions sont traitées dans le modèle du CRIRSCO ou le système SPE-PRMS, il est recommandé de les reprendre dans un addendum à la CCNU-2009 si elles conviennent à un niveau élevé de tout système de classification, de sorte que la spécification (par exemple l'obligation de citer la date effective de toute estimation de ressources) puisse s'appliquer, que l'estimation ait été fondée ou non sur le modèle du CRIRSCO ou le SPE-PRMS. Il faudrait réduire ces questions au minimum requis pour assurer une comparabilité adéquate entre les estimations déclarées dans le cadre de la CCNU-2009, mais aussi pour assurer une cohérence avec les spécifications pouvant déjà exister dans le modèle du CRIRSCO ou le système SPE-PRMS.

40. On trouvera dans le tableau ci-après des exemples de questions pour lesquelles des spécifications génériques destinées à la CCNU-2009 *pourraient être* appropriées.

Tableau

Exemples de questions pour lesquelles des spécifications génériques destinées à la CCNU-2009 pourraient être appropriées

Spécifications génériques	
Question	Observations
Date effective	Les quantités restantes doivent être liées à une date déterminée
Type de produit	Cette information devrait être déclarée séparément par produit vendu ou, en cas d'agrégation, les produits inclus doivent être clairement indiqués
Base des estimations	Les estimations devraient être clairement indiquées comme étant brutes (100 %) ou nettes (quantités imputables à l'entreprise)
Point de référence	Les estimations devraient être liées à un point de référence aux fins de la comparabilité

Spécifications génériques	
Question	Observations
Documentation	Spécifications génériques concernant la totalité des documents à conserver (il ne s'agit <i>pas</i> d'une obligation de divulgation)
Distinction entre fluides et solides?	Une plus grande clarté est nécessaire concernant la distinction faite pour les catégories G1/G2/G3 dans l'annexe I de la CCNU-2009
Axe G/probabilités	Spécifications relatives aux niveaux de probabilité en cas de recours à la méthode des scénarios (pour alignement avec le système SPE-PRMS)
Niveau de détail de la catégorie G4	Nécessité de rendre compte: a) de la plage d'incertitude; et b) des différents niveaux de précision (SPE-PRMS, catégories P1/P2/P3 en Fédération de Russie)
Spécifications portant plus particulièrement sur les produits	Lien avec le modèle du CRIRSCO/le système SPE-PRMS
Glossaire	Définit uniquement les «nouveaux» termes éventuels, tous les autres devant être indiqués par un renvoi au modèle du CRIRSCO, au système SPE-PRMS, à InterEnerStat, etc.
Spécifications relatives à la publication d'informations par les pouvoirs publics	
Agrégation par produit	Règles d'agrégation des réserves et des ressources, y compris examen des risques
Définition de classes supplémentaires	Classes résultant de l'agrégation d'autres classes définies, par exemple les ressources économiques démontrées (classe utilisée dans le cadre de l'initiative Geoscience Australia), ou équivalentes
Importants gisements de ressources	Règles/lignes directrices pour la classification des gisements dont certaines zones ont été attribuées par licence et d'autres zones non
Agrégation au moyen de l'équivalence énergétique	Règles de définition de l'équivalence énergétique?
Spécifications relatives à la publication d'informations par les entreprises	
Quantités nettes pouvant être légalement déclarées	Spécification selon laquelle les quantités vendues déclarées doivent être des quantités nettes (légalement imputables à l'entreprise)
Redevance	Clarté en ce qui concerne l'inclusion ou l'exclusion des quantités déclarées?
Hypothèses économiques	Avis de la direction, avis d'une personne compétente ou avis publié considéré comme étant une prévision plausible
Agrégation	Règles d'agrégation des quantités? Niveau de probabilité, risques?
Personne compétente?	Référence générique? (Questions non abordées explicitement dans le système SPE-PRMS)
Qualité du pétrole/du gaz?	Règles de définition de la qualité du pétrole/du gaz, de l'équivalent énergétique, ou définition des «différents» produits?

Annexe

Membres du Groupe de travail chargé des spécifications

Président:

James Ross

Études internationales sur l'énergie et les minéraux:

Tim Klett

Yuri Podturkin (appuyé par le Groupe de travail russe)

Gestion des ressources publiques:

Per Blystad

Kjell-Reidar Knudsen

Ian Lambert (appuyé par Yanis Miezitis)

Procédures commerciales des entreprises:

Roger Dixon

David MacDonald

Communication d'informations financières:

Ferdinando Camisani-Calzolari

David Elliott

Danny Trotman
